

## Régime BRN+ Régime Général Régime Général à adhésion facultative - surcomplémentaire

### Tableau de garanties Santé à effet du 1er janvier 2025

En tant que retraité du canton inter-entreprises La Boétie, vous avez choisi d'adhérer au régime BRN et à sa surcomplémentaire BRN+. Vous êtes donc couvert par Malakoff Humanis Prévoyance. Retrouvez le détail de vos garanties dans le tableau suivant.

Dans tous les cas, les remboursements sont limités aux frais réels.

Pour tous les actes complexes, nous vous conseillons de réaliser un devis avant d'engager des frais.

### Qu'est ce qui change avec la surcomplémentaire BRN+ ?

	Régime responsable
La prise en charge des prestations indiquées, remboursées par la Sécurité sociale, est assurée a minima aux obligations légales	Les remboursements interviennent sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale (hors forfait annuel) dans la limite des frais engagés
<b>HOSPITALISATION <sup>(1)</sup></b>	
<b>Honoraires</b>	
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <sup>(2)</sup>	280% BRSS
<b>OPTIQUE ÉQUIPEMENT (1 monture + 2 verres)</b>	
Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer aux Conditions générales	
<b>Équipement autre que 100 % Santé (classe B) <sup>(15) (6)</sup></b> Y compris le remboursement de la Sécurité sociale	Les remboursements sont liés à la correction de la vision, fonction du verre et de l'utilisation ou non du réseau et sont limités à 1 équipement tous les ans quel que soit le contrat au titre duquel la demande de prestation est formulée (contrat individuel BRN ou contrat individuel BRN+).
<b>SOINS COURANTS auprès d'un professionnel conventionné ou non</b>	
<b>Honoraires médicaux</b>	
<b>Consultation / visite / consultation en ligne</b>	
<b>Chez un généraliste</b> Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Chez un spécialiste</b> Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Acte techniques médicaux</b>	
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Actes d'imagerie médicale</b>	
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	80% FR dans la limite de 245% BRSS <sup>(5)</sup>

## Tableau de garanties santé incluant les garanties du régime BRN

La prise en charge des prestations indiquées, remboursées par la Sécurité sociale, est assurée a minima aux obligations légales	Régime responsable Les remboursements interviennent sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale (hors forfait annuel) dans la limite des frais engagés
<b>HOSPITALISATION <sup>(1)</sup></b>	
<b>Frais de séjour</b>	
En établissement conventionné	280% BRSS
En établissement non conventionné <sup>(2)</sup>	280 % BRSS
<b>Honoraires</b>	
Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	280% BRSS
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <sup>(2)</sup>	280% BRSS
<b>Forfait journalier hospitalier <sup>(3)</sup> Non remboursé par la Sécurité sociale</b>	100% DE sans limitation de durée
<b>Forfait patient urgence <sup>(16)</sup></b>	100% DE
<b>Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris soins courants)</b>	100% de la participation forfaitaire
<b>Chambre particulière (4) Non remboursée par la Sécurité sociale</b>	
Par nuitée	89 €
Par journée	89 €
<b>Lit d'accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale - sur présentation d'une facture <sup>(4)</sup></b>	
Bénéficiaire dont l'âge est < à 12 ans - par jour/par nuitée	89 €
<b>DENTAIRE (auprès d'un professionnel)</b>	
<b>Soins et prothèses 100 % Santé**</b>	
sans reste à payer <sup>(12)</sup>	
<b>Soins et prothèses autres que 100% Santé</b>	
Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire remboursés par la sécurité sociale	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 250% BRSS <sup>(5)</sup>
Inlay-onlay remboursé par la sécurité sociale	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 250% BRSS <sup>(23)</sup>
Parodontologie remboursée par la Sécurité sociale	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 250% BRSS <sup>(5)</sup>
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	50% FR dans la limite de 753 €/acte <sup>(20)</sup>
<b>Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale :</b>	
Couronnes, bridges et inter de bridges Couronnes sur implant Prothèses dentaires amovibles Réparations sur prothèses Inlay-core Prothèses dentaires provisoires	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 250% BRSS <sup>(23)</sup>
<b>Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale :</b>	
Couronnes	
Bridges et Inter de bridges	
Prothèses dentaires provisoires	
Réparations (sauf les réparations à caractère esthétique)	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 268,75 €
<b>Implantologie</b>	
Par Implant	50% FR dans la limite de 565 € <sup>(20)</sup>
Par Pilier implantaire	50 % FR dans la limite de 377 € <sup>(20)</sup>

<b>Orthodontie <sup>(7)</sup></b>	
Remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire	80% FR pour la partie de la dépense inférieure ou égale à 250% BRSS <sup>(23)</sup>
Non remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire, limité à 4 semestres	Néant
<b>OPTIQUE ÉQUIPEMENT (1 monture + 2 verres)</b>	
Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer aux Conditions générales valant notice d'information	
<b>Équipement 100 % Santé** (classe A) <sup>(15)</sup></b> Y compris facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue et l'appairage des verres par l'opticien****	sans reste à payer <sup>(13)</sup>
<b>Équipement autre que 100 % Santé (classe B) <sup>(15) (6)</sup></b> Y compris le remboursement de la sécurité sociale	Les remboursements sont liés à la correction de la vision, fonction du verre et de l'utilisation ou non du réseau <b>et sont limités à 1 équipement tous les ans</b> quel que soit le contrat au titre duquel la demande de prestation est formulée (contrat individuel BRN ou contrat individuel BRN+).
<b>Dans le réseau KALIXIA <sup>(9)</sup> tarifs négociés et reste à charge minoré</b>	
<b>Par Bénéficiaire</b>	
<b>par verre simple</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries	
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	
<b>par verre complexe (unifocal)</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries	
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries	
<b>par verre complexe (multifocal)</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries	
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	
<b>par verre très complexe</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries	
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries	
<b>par monture de lunettes</b>	100 €
<b>Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien****</b>	100% BRSS
<b>Hors réseau KALIXIA <sup>(9)</sup></b>	
<b>Par Bénéficiaire dont l'âge est ≥ à 16 ans</b>	
<b>par verre simple</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries	75 €

verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	110 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	110 €
<b>par verre complexe (unifocal)</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries	220 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	130 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	130 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries	130 €
<b>par verre complexe (multifocal)</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries	170 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	220 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	220 €
<b>par verre très complexe</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries	220 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	260 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	320 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries	320 €
<b>par monture de lunettes</b>	100 €
<b>Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien****</b>	100% BRSS
<b>Par Bénéficiaire dont l'âge est &lt; à 16 ans</b>	
<b>par verre simple</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries	75 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	90 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	90 €
<b>par verre complexe (unifocal)</b>	
verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries	200 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	125 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	125 €
verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries	125 €
<b>par verre complexe (multifocal)</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries	200 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	200 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	200 €

<b>par verre très complexe</b>	
verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries	200 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	200 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	200 €
verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries	200 €
<b>par monture de lunettes</b>	100 €
<b>Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien****</b>	100% BRSS
<b>Lentilles</b>	
Lentilles prescrites remboursées ou non par la Sécurité sociale, y compris jetables (y compris les produits d'entretien) - par an et par bénéficiaire (10)	250 € par an puis TM
Supplément optique divers pris en charge par la Sécurité sociale	100% FR dans le réseau <sup>(9)</sup> 150% BRSS en dehors du réseau <sup>(9)</sup>
<b>Chirurgie optique réfractive</b> Par œil et par bénéficiaire	60% FR dans la limite de 600 €
<b>AIDE AUDITIVE OU ÉQUIPEMENT par oreille, renouvellement tous les 4 ans</b>	
<b>Équipement 100 % Santé** (classe I***)</b>	(sans reste à payer) (13)
<b>Équipement autre que 100 % Santé (classe II***)</b>	
<b>Dans le réseau KALIXIA <sup>(9)</sup> tarifs négociés et reste à charge minoré</b> Appareil auditif remboursé par la Sécurité sociale - par bénéficiaire Limité à 1700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	100% FR
<b>Hors réseau KALIXIA <sup>(9)</sup> <sup>(21)</sup></b> Appareil auditif remboursé par la Sécurité sociale - par bénéficiaire	100% FR dans la limite de 1300 €
<b>Accessoires et fournitures</b>	100% BRSS
<b>SOINS COURANTS auprès d'un professionnel conventionné ou non</b>	
<b>Honoraires médicaux</b>	
<b>Consultation / visite / consultation en ligne</b>	
<b>Chez un généraliste</b> Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Chez un généraliste</b> Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Chez un spécialiste</b> Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Chez un spécialiste</b> Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Télésurveillance médicale et Dispositifs Médicaux Numériques</b> y compris à visée thérapeutique remboursés par la Sécurité sociale	100% BRSS
<b>Acte techniques médicaux</b>	
Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BRSS + 50% des dépassements dans la limite de 245% BRSS
<b>Actes d'imagerie médicale</b>	
Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	80% FR dans la limite de 245% BRSS <sup>(5)</sup>
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	80% FR dans la limite de 245% BRSS <sup>(5)</sup>
<b>Honoraires paramédicaux</b>	80% FR dans la limite de 270% BRSS <sup>(5)</sup>
<b>Dispositif Mon Soutien Psy</b>	
Consultation de Psychologue, remboursée par la Sécurité Sociale (19)	100% TM
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	80% FR dans la limite de 210% BRSS <sup>(5)</sup>

<b>Radios non remboursées par la Sécurité sociale (ostéodensitométrie, scanner dentaire...)</b> Par an et par bénéficiaire	50 € par prestation (dans la limite de 200 €)
<b>Analyses non remboursées par la Sécurité sociale</b> Par an et par bénéficiaire	50% FR et dans la limite de 90 €
<b>Matériel médical</b> Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	80% FR dans la limite de 270% BRSS <sup>(5)</sup>
<b>Frais de transport sanitaire</b> Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR <sup>(11)</sup>	80% FR dans la limite de 165% BRSS <sup>(5)</sup>
<b>Cures thermales Remboursées par la Sécurité sociale</b> (à l'exception des frais de voyage)	
Honoraires, forfaits de surveillance médicale et thermique, hébergement thermal - forfait global annuel	210 €
<b>Médicaments</b>	
Médicaments remboursés à 65% <sup>(17)</sup>	100% BRSS
Médicaments remboursés à 30% <sup>(17)</sup>	100% BRSS
Médicaments remboursés à 15% <sup>(17)</sup>	100% BRSS
Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	60% FR dans la limite de 60 €
Sevrage tabagique prescrit non remboursé par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	120 €
<b>Médecine additionnelle et de prévention (sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel) - Non remboursée par la Sécurité sociale</b>	
(Acupuncteur, Chiropracteur, Méthode Mézières, Ostéopathe, Diététicien-Nutritionniste, Etiopathe, Tabacologue-Sevrage tabagique) montant par séance	40 € dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire
(Psychologue, psychomotricien, psychothérapeute pour les adultes) montant par séance	30 € dans la limite de 300 € par an
(Psychologue, psychomotricien, psychothérapeute pour les enfants) Montant par séance	30 € dans la limite de 600 € par an
<b>Actes de prévention</b> Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale <sup>(14)</sup>	100% TM

BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

BR - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale.

DE = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.

TM = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise).

RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale).

RC = Régime complémentaire.

PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif au 01/01/2025 : 3 925 €).

FR=Frais Réels

\* **Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique)** : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) est à la disposition de tous.

\*\* Tels que définis règlementairement : **dispositif 100 % Santé** par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies règlementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

\*\*\* Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B.

\*\*\*\* La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction.

(1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique.

(2) En établissement non conventionné, prise en charge minimale au ticket modérateur.

(3) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'Article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(4) La prise en charge est limitée à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie. La chambre en ambulatoire correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.

(5) Le remboursement total est au minimum de 100 % de la BRSS.

(6) Les prestations dans le réseau **KALIXIA** et hors réseau ne sont pas cumulatives.

(7) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement.

(9) Les prestations dans le réseau **KALIXIA** et hors réseau ne sont pas cumulatives. La prise en charge des prestations indiquées, remboursées par la Sécurité sociale, est assurée a minima au ticket modérateur.

- (10) Les prestations "remboursées" et "non remboursées" ne sont pas cumulatives. Le forfait est versé pour l'une ou l'autre des prestations.
- (11) SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.
- (12) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.
- (13) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.
- (14) La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr))
- (15) **L'équipement optique de "classe A"** est sans reste à charge pour l'assuré : cet équipement est remboursé aux frais réels dans la limite des prix de vente qui s'imposent aux opticiens pour l'application du "100% santé". **L'équipement optique de "classe B"** : cet équipement est remboursé dans le respect des planchers et plafonds prévus dans le cadre du contrat responsable et dans les limites des garanties mentionnées dans le tableau de garanties.
- (16) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.
- (17) Prestations soumises aux tarifs opposables (tarifs sans dépassements d'honoraires). En cas d'exigence particulière du patient soumise à dépassement éventuel, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.
- (18) Médicaments délivrés par des pharmacies d'officine et pharmacies autorisées à vendre sur internet telles que répertoriées par l'Ordre National des Pharmaciens sur son site [www.ordre.pharmacien.fr/ecommerce/search](http://www.ordre.pharmacien.fr/ecommerce/search).  
Médicaments identifiables par leurs taux de TVA : 2,1%, 5,5% ou 10%. Les produits vendus en pharmacie au taux de 20% ne relèvent pas de la garantie.
- (19) Séances effectuées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale. Liste des psychologues référencés disponible sur [monpsy.sante.gouv.fr](http://monpsy.sante.gouv.fr)
- (20) Le cumul de remboursement de l'ensemble de ces postes est limité à 50 % PMSS/an/bénéficiaire. En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM + 25 % BRSS est assurée.
- (21) Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.
- (22) Dans la limite des frais réellement engagés et des plafonds contrats responsables.
- (23) Le remboursement total est au minimum de 125 % de la BRSS.

